

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE**  
**PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02/05/2017**

L'an deux mil dix-sept, le 2 mai à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, en séance publique, sous la présidence de M. Didier BEAUVAIS, président.

**Etaient présent(e)s** : Mmes ABDOULI, MARTIN BARJAVEL, DROSE, SALINGUE, POLLART, RAYNAL BEIRNAERT, TASSERIT, VANHOUTTE, BAILLET, Messieurs ANTHONY, GAMACHE, LAPLACE, CARLIER, GAMBIER, COUTTE, DELVILLE, DELPIERRE, MARCHAND, LECAS, SIMEON, LEMAHIEU, BOULARD, POTELET, BETHUNE, EKIERT, AMASSE, BEAUVAIS, MOULIN, DECARSIN, DA FONSECA, MARLIERE, formant la majorité des membres en exercice

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : Mmes VALENTIN BOUTROY, PIQUARD, DEMEULEMEESTER, POSEAU, MOREAU, Messieurs MASSON, DIEHL, NIAY, SOLARI, GRZEZICZAK, BRISSE, NUTTENS, DIVE, MONTAGNE, VASSEUR, ALLART, DOLLE, FEUILLET, MARTIN, WALLET, DOLLE, MARTIN, MAHU, CRAPIER, DIEUDONNE,

**Absent(e)(s) excusé(e)(s) ayant donné procuration** : GRZEZICZAK, BRISSE, FEUILLET, POSEAU, MOREAU, MAHU

**Procurations :**

- Monsieur GRZEZICZAK donne procuration à Madame MARTIN BARJAVEL
- Monsieur BRISSE donne procuration à Monsieur CARLIER
- Monsieur FEUILLET donne procuration à Monsieur COUTTE
- Madame POISEAU donne procuration à Monsieur DELPIERRE
- Monsieur MAHU donne procuration à Monsieur DELVILLE
- Madame MOREAU donne procuration à Monsieur MARCHAND

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Julien SIMEON

**■ ZAC II : vente terrain à NATIXIS LEASE IMMO (SCI DE SPRINGDALE)**

Monsieur le Président indique aux membres présents qu'il convient de substituer la présente délibération à la délibération du 23 juin 2016 « ZAC II : vente terrain à la société SA TUPPIN ».

Vu l'avis des domaines rendu le 27 avril 2017,

Monsieur le Président demande aux membres présents de l'autoriser à vendre à la société dénommée « NATIXIS LEASE IMMO », société anonyme au capital de 62.029.232 euros, dont le siège social est à PARIS 575013° 30 AVENUE Pierre Mendès France, identifiée au SIREN sous le numéro 333 384 311 – RCS de PARIS, un terrain à bâtir situé à URVILLERS (AISNE) 02690 et d'une contenance de 01ha 63a 52ca Cadastéré comme ci-dessous :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
	YD	81	les terres noires	00ha29a37ca	Terrain
	YD	83	Les terres noires	00ha62a35ca	
	YD	85	Les terres noires	00ha71a80ca	
			total	01ha63a52ca	

La vente est conclue moyennant le prix de **DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (245.280,00 EUR)**, soit 15 € le mètre carré , hors TVA sur marge.

*Le prix est majoré de la taxe à la valeur ajoutée sur la marge au taux de 20 %.*

*L'acquisition par le **VENDEUR** n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais ce dernier entrant dans le champ d'application de [l'article 256 A du Code général des impôts](#) déclare néanmoins opter pour la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge telle que déterminée par l'instruction n° 7-C-2-11 du 18 avril 2011. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à **TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (33.665,33 EUR)**,*

*La marge ayant été calculée de la manière suivante :*

*Le prix de vente étant de **DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (245.280,00 EUR)** et le prix d'achat par le vendeur était de **QUARANTE TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS (43.288,00 €)** soit une marge taxe sur la valeur ajoutée incluse de 201.992,00 euros.*

*La taxe sur la valeur ajoutée sur marge au taux de 20 % étant de **TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (33.665,33 EUR)**,*

*La marge hors taxe étant de 168.326,67 €uros*

*Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à **DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (245.280,00 EUR)**.*

*Soit un prix toutes taxes sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à **DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (278.945,33 EUR)**.*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- approuvent la vente du terrain cadastré comme énoncé, à la société « NATIXIS LEASE IMMO » et au prix indiqué dans la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Président à engager toute procédure nécessaire et à signer tout acte relatif à cette vente.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clos la séance vers 19h00.

**\*\*\***